

Direction départementale  
des territoires

Service Aménagement  
Durable des Territoires

Pôle Prévention des Risques

Affaire suivie par : Anne-Marie.STEIBLÉ  
Téléphone : 03.88.88.91.88  
Courriel : annemarie.steible@bas-rhin.gouv.fr

Strasbourg, le

15 MAI 2019

**Le Préfet de la Région Grand Est  
Préfet du Bas-Rhin**

à

**Monsieur le Maire**

**67600 SÉLESTAT**

**Objet : Maîtrise de l'urbanisme autour des sites industriels présentant des risques pour leur voisinage  
Porter à Connaissance (PAC) Risques Technologiques**

En application de l'article L.132-2 du code de l'urbanisme, l'État a l'obligation de porter à la connaissance des communes, les informations nécessaires à l'exercice de leurs compétences en matière d'urbanisme.

En octobre 2002, les risques technologiques engendrés par la Société DARAMIC sur le territoire de votre commune ont été portés à votre connaissance.

Les dispositions mentionnées dans ce porter à connaissance sont toujours d'actualité et restent applicables. Seul le plan précisant l'enveloppe des intensités des phénomènes dangereux retenus, a fait l'objet d'une légère modification. Il est à noter que les zones Z1 et Z2 mentionnées dans le PAC de 2002, correspondent aujourd'hui, respectivement, à la zone des effets létaux et à la zone des effets irréversibles. Vous trouverez ci-joint, pour substitution, ce nouveau plan.

Je vous rappelle qu'il convient d'intégrer dans le document d'urbanisme de votre commune, les dispositions de maîtrise de l'urbanisation prévues dans le porter à connaissance, en application de l'article R.151-31 2° et R.151-34 1° du code de l'urbanisme.

Ces dispositions sont les règles minimales à respecter et vous pouvez, sous votre responsabilité, adopter des règles plus contraignantes.

En outre, lors de l'examen des demandes de permis de construire, vous devrez appliquer dès à présent les mêmes dispositions, en application de l'article R.111-2 du code de l'urbanisme.

Enfin, conformément à l'article L.132-3 du même code, vous mettrez le présent porter à connaissance à disposition du public.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire relatif à cette procédure de porter à connaissance.

*Très cordialement,*

Pour le Préfet,  
Le Directeur Départemental des Territoires  
du Bas-Rhin

**Christophe FOTRÉ**

*Copie : à M. le Sous-Préfet de Sélestat  
à la DREAL*